

PSF 2026 - Pièces justificatives à renseigner

Pour toutes les demandes, munissez-vous au préalable de votre :

- Numéro **SIRET** : identifiant numérique composé de 14 chiffres (extension du N° de SIREN par l'ajout de 5 chiffres) ;
- Numéro **RNA** : identifiant numérique composé d'un W suivi de 9 chiffres. Il peut être demandé à la préfecture (sauf pour les associations d'Alsace-Moselle).

Pièces obligatoires à joindre à votre dossier :

- Un **exemplaire des statuts** déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application) ;
- La **liste des dirigeants (personnes chargées de l'administration de l'association)** régulièrement déclarée si elle a été modifiée depuis le dépôt éventuel d'une demande initiale (éléments éventuellement récupérés du greffe des associations déjà présents dans l'application). Cette liste doit être conforme à l'affiliation de la structure à la FFBoxe ;
- Le plus récent **rapport d'activité** approuvé par l'Assemblée générale ;
- Le dernier **budget prévisionnel annuel** approuvé par l'Assemblée générale ;
- Les **comptes annuels approuvés** du dernier exercice clos par l'Assemblée générale : le compte de résultat comporte la liste de toutes les recettes (produits) et de toutes les dépenses (charges) de l'association enregistrés au cours de l'exercice comptable ;
- Le **bilan annuel financier** du dernier exercice clos : le bilan financier se compose de l'actif (ensemble des biens dont l'association est propriétaire) et le passif (les différentes sources de financement de l'association, essentiellement son épargne et ses dettes) ;
- Un **relevé d'identité bancaire** au nom de l'association (et non au nom du président ou de la présidente ou de la section), portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET (veillez à supprimer ceux qui ne sont plus utiles) ;

- Le **projet associatif** de l'année pour laquelle la demande est faite ;
- Si la démarche n'est pas réalisée par le représentant légal de l'association, le **pouvoir** donné par ce dernier ;
- Le **rapport du commissaire aux comptes** pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000€ de dons ou de subventions ;
- Le **compte-rendu financier PSF 2025** (selon l'état d'avancement des dépenses subventions PSF 2025) ;
- Le **contrat d'engagement républicain** dûment signé par le/la Président(e) du club (obligatoire depuis le 1er janvier 2022).

Ces pièces doivent être déposées sur le Compte Asso dans leur intégralité.

Une vérification du dépôt sera effectuée avant étude du dossier de demande de subvention.

Le Compte Asso doit être mis à jour lors de chaque changement et chaque année suivant les pièces demandées.